

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 12 avril 2023**

Date de
convocation :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
Mme GIAUFFRET Caroline
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
M. ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Excusée sans procuration :

-M GIGNOUX Laure

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

POINT N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

006-210600060-20230412-2023_04_001-DE

Reçu le 17/04/2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion établi par le Receveur atteste de la conformité des comptes du receveur par rapport au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Considérant la proposition d'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal proposée à cette même séance, il est proposé de bien vouloir :

- 1- approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier concernant le budget de la ville d'Aspremont, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2022,
- 2- déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget principal de la ville d'Aspremont dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : (1 vote d'abstention Monsieur Gilles LE MORVAN)

- D'approuver le compte de gestion 2022.
- De déclarer que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE